

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DE/2017/08/07/038

ACTES/8.8

Nombre de conseillers : L'An deux mille dix-sept, le huit juillet.

En exercice : 44 Le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la Communauté d'Agglomération à Nevers, sous la présidence de Monsieur Denis Thuriot.

Présents : 33

Votants : 41

Date de convocation du Conseil Communautaire : Le 28 juin 2017.

Présents :

AUBRY Gérard, AUGENDRE Maryse, BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOURGEOIS Daniel, CHARVY Nathalie, CORDIER Philippe, DAMBRINE Christophe, DEVILLECHASSE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANCILLON Jacques, FRANEL Danièle, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain, KOZMIN Isabelle, LORANS Véronique, LOREAU Danièle, MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François, MERCIER Jacques, MONET Michel, PERGET Cédrik, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie, SCARFOGLIERE Thierry (suppléant de MAITRE Mauricette), SICOT Olivier, SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis, VILLETTE Christine.

Avaient donné pouvoir :

AMELAINE Bénédicte à MONET Michel, BARSSE Hervé à GRAFEUILLE Guy, BOUJILAT Amandine à FLEURIER Catherine, CORDE Patrice à DIOT François, FRIAUD Jean-Guy à BONNICEL Isabelle, JACQUET Gilles à LOREAU Danièle, MAILLARD Guillaume à KOZMIN Isabelle, SAINTE FARE GARNOT Florent à CHARVY Nathalie.

Excusés :

BOURCIER Alain, LAGRIB Mohamed, MOREL Xavier.

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial

La communauté d'agglomération de Nevers a adopté son Plan Climat Energie Territorial (PCET) par délibération du 29 octobre 2012, à l'issue d'une démarche d'élaboration engagée dès 2010 dans le cadre d'un appel à projet régional avec un accompagnement de l'ADEME. Ce PCET s'est concrétisé par un programme d'action articulé autour de 5 enjeux :

- Améliorer la performance énergétique dans le patrimoine privé et public,
- Développer l'indépendance énergétique du territoire,
- Réduire l'impact environnemental des déplacements,
- Réduire l'empreinte carbone du territoire et développer les éco-activités,
- S'adapter aux changements climatiques.

Etabli pour la période 2013-2014, le programme d'action a été actualisé pour la période 2015-2016 par délibération du 30 mai 2015.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modernisé les PCET par la mise en place de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) défini à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 a précisé le contenu de ces PCAET.

Ainsi, la réflexion sur les enjeux climatiques engagée par Nevers Agglomération doit désormais s'étoffer de réflexions sur les thèmes suivants :

- Réduire les émissions de polluants atmosphériques ;
- Développer la séquestration du CO2 dans les écosystèmes et les produits issus du bois ;
- Développer les possibilités de stockage des énergies ;
- Optimiser les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur.

Les Plans Climat Air Energie doivent être mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur un dispositif de suivi et d'évaluation renforcé par les nouvelles dispositions réglementaires.

Par ailleurs depuis l'élaboration de son Plan Climat, le territoire de Nevers Agglomération s'est élargi en passant de 11 à 13 communes, aussi Nevers Agglomération en tant qu'EPCI à fiscalité propre modifié au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doit-elle établir son PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

C'est pourquoi il est proposé à votre assemblée d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, qui comprendra :

- La mise à jour du diagnostic effectué en 2010, et son complément sur les thématiques nouvelles et les nouvelles communes intégrées à l'agglomération de Nevers,
- La mise à jour de la stratégie territoriale en cohérence avec l'évolution des objectifs nationaux et les enseignements tirés de l'application du PCET et des résultats observés en termes d'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Un programme d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

L'établissement du PCAET est en outre soumis selon les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement à une évaluation environnementale stratégique (ESS).

Cette démarche débutera par une phase de préparation permettant de définir :

- la gouvernance du projet ;
- les différentes étapes du PCAET et de son EES ;
- les besoins d'expertise extérieure ;
- une approche budgétaire pour les études et animations préalables ;
- les modalités de la concertation et la communication.

A l'issue de cette phase de préparation ces éléments vous seront présentés à une future délibération du conseil communautaire.

En conclusion, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial selon les dispositions ci-dessus,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à transmettre la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à engager les démarches et à signer tout document utile à la réalisation du PCAET.

Le Président,
Denis THURIOT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/07/2017